



**Règlement**  
**d'aide sociale facultative**  
**CCAS de la Ville de Nantes**

**septembre 2024**





# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>page 4</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE</b>	<b>page 6</b>
<b>PRÉSENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES</b>	<b>page 7</b>
<b>A- Faire face à des difficultés financières et gérer son budget</b>	<b>page 7</b>
1. L'aide Coup de pouce	
2. L'aide au Soutien personnalisé	
3. Le micro-crédit	
4. La micro-épargne solidaire accompagnée avec abondement	
5. L'aide photo	
<b>B- Souscrire à une complémentaire santé</b>	<b>page 9</b>
6. L'accès à un contrat de complémentaire santé	
7. L'aide au paiement d'une complémentaire santé	
<b>C- Être soutenu dans son logement</b>	<b>page 10</b>
8. L'accès à un contrat d'assurance habitation	
9. Le petit bricolage	
<b>D- Accéder aux sports, à la culture, aux loisirs : Carte blanche</b>	<b>page 11</b>
10. La carte individuelle	
11. L'aide à la pratique sportive et culturelle	
<b>E- Se nourrir et entretenir son linge</b>	<b>page 12</b>
12. La carte restauration Agnès Varda	
13. L'offre découverte « O'Menu près de chez soi »	
14. L'épicerie sociale	
15. Le colis cadeau de fin d'année	
16. L'aide à la blanchisserie	
<b>F- Se maintenir à domicile</b>	<b>page 14</b>
17. Le référencement à la téléassistance	
18. Le répit à domicile	
19. La prise en charge du référent " DIVADOM"	
<b>G- En cas d'urgence</b>	<b>page 15</b>
20. L'aide humanitaire	
21. Le dispositif "véhicule incendié ou dégradé"	
22. Le conseil aux personnes endeuillées	
<b>DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER</b>	<b>page 18</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>page 20</b>

# 1. PRÉAMBULE

## Définition de l'aide sociale facultative

Les missions du Centre communal d'action sociale (CCAS) sont définies par l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles : « Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

C'est dans ce cadre que les CCAS peuvent, à leur libre initiative, mettre en place des dispositifs d'aide sociale facultative. À la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a donc aucun caractère obligatoire.

Le présent règlement définit les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides facultatives ; il contribue également à rendre plus lisibles et plus accessibles les services du CCAS de la Ville de Nantes. Il intervient en complément du règlement intérieur du Conseil d'administration, qui encadre les modalités de décision des aides facultatives.

Le règlement d'aide facultative sera actualisé de manière régulière pour tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique et des besoins sociaux identifiés.

## Les leviers d'action du CCAS

L'aide financière recouvre une partie de la réponse apportée aux besoins des demandeurs. Au-delà des aides financières, le CCAS apporte une offre de services et des prestations comprenant notamment un accueil inconditionnel, de l'information, de l'orientation et un accompagnement, de manière à répondre à toute demande sociale.

### Accueil inconditionnel

L'accueil du CCAS est inconditionnel, c'est-à-dire que toute personne peut y être accueillie, conseillée, informée sur ses droits et sur les aides du CCAS (ou de la Ville) auxquelles elle peut prétendre. Si besoin, elle est orientée vers les services compétents pour répondre à sa demande.

En cas de situations complexes et/ou urgentes nécessitant une écoute et une analyse plus approfondie, les usagers peuvent être reçus par un professionnel dans le cadre d'une permanence ou sur rendez-vous.

La Ville de Nantes et son CCAS sont signataires d'une charte de la relation aux usagers, qui garantit leur engagement pour une égale qualité de service de proximité.

### Accompagnement

Les usagers peuvent bénéficier de conseils, de soutien ou d'un accompagnement autour des champs suivants :

#### 1. L'accompagnement socio-budgétaire

L'accompagnement socio-budgétaire vise à optimiser la gestion du budget, à anticiper ou à faire face à des difficultés financières ou à des charges courantes ou exceptionnelles. Les professionnels interviennent sur différents champs de la vie quotidienne : budget, consommation, énergie, accès aux droits de santé et mutuelle, aide aux démarches administratives...

#### 2. L'accompagnement vers le logement

Les Nantais sans logement stable ne bénéficiant pas d'un suivi social par une autre structure, seuls ou en couple, sans enfants à charge, peuvent prétendre, sur critères de ressources, à un accompagnement social global temporaire ayant pour objet l'accès à un logement ou un hébergement adapté à leur situation.

### 3. Un accompagnement aux démarches numériques

Afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, un espace numérique est accessible à toute personne nantaise majeure. Outre l'accès libre sur une durée limitée à des ordinateurs avec connexion Internet et outils bureautiques, un accompagnement par un médiateur peut être proposé sous forme individuelle ou dans le cadre d'ateliers collectifs.

### 4. L'accompagnement des seniors et des aidants lié à l'avancée en âge

Les seniors peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins :

- actions d'information et de prévention
- veille
- accompagnement de leur parcours résidentiel, du domicile à l'établissement
- mise en place de prestations de maintien à domicile
- accompagnement et coordination de la perte d'autonomie

Par ailleurs, la Maison des Aidants propose un accompagnement spécifique (individuel et/ou collectif) pour les proches aidants.

## Soutien aux personnes en grande précarité

Le CCAS de la Ville de Nantes propose un accueil d'urgence sociale :

- L'espace Agnès Varda accueille en journée les personnes en situation de grande précarité et propose des services d'hygiène, de restauration et des activités de maintien du lien social.
- L'accueil de jour familles est conçu comme un lieu de vie et de répit pour permettre aux familles de se mettre à l'abri en journée, de cuisiner, de se reposer et de créer du lien. L'établissement accueille, en journée, des familles, monoparentales ou en couple, avec enfant(s) mineur(s) présent(s) au moment de l'accueil. Les femmes enceintes sont également considérées comme «familles» dès la déclaration de grossesse effectuée, comme défini par les critères CAF.

# 2. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

## Principes d'intervention

L'intervention du CCAS au travers des aides facultatives s'inscrit dans le respect des principes suivants :

- le principe de spécialité territoriale : le CCAS intervient au profit des habitants de la commune ;
- le principe de spécialité matérielle : les aides du CCAS doivent répondre exclusivement à des préoccupations à caractère social ;
- le principe d'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans une situation objectivement identique bénéficient du même traitement ;
- le principe de non-rétroactivité des actes administratifs : aucune prestation ne peut être versée avec un effet rétroactif.

Par ailleurs, l'aide sociale facultative s'inscrit dans le strict respect des normes juridiques nationales et internationales (lois, règlements, droit communautaire) et des principes généraux du droit.

Les aides facultatives du CCAS présentent les caractères suivants :

- caractère subjectif : les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée. Cette situation s'apprécie en fonction des critères retenus dans le présent règlement.
- subsidiarité : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement ouvrir leurs droits auprès des différents dispositifs légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. Dans une logique de complémentarité et de cohérence entre les compétences de chaque institution, les aides sociales facultatives doivent être mobilisées après la sollicitation de ces différents dispositifs.

## Conditions générales d'éligibilité aux aides sociales facultatives

Les aides sont accessibles sous conditions. Les fiches descriptives de chaque aide précisent les exceptions ou les cas particuliers qui s'appliquent, le cas échéant (voir paragraphe 3).

### Conditions liées à l'état civil et à l'âge

- Les aides sont accordées à titre personnel. Afin de solliciter une aide financière ou toute forme de service, chaque usager devra justifier de son identité et de sa situation familiale, et le cas échéant de celles des membres de sa famille, par la présentation d'un document original.
- Le CCAS de Nantes intervient au profit des nantais majeurs ainsi que des mineurs émancipés. Il n'intervient pas directement au profit des personnes de moins de 18 ans.

### Conditions liées à la situation administrative

Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées aux personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français en référence au décret n° 94-294 du 15 avril 1994. En conséquence, l'usager devra présenter l'original d'un document attestant de sa régularité de séjour.

Les demandeurs d'asile, parce qu'ils sont pris en charge au titre des dispositifs d'État, ne sont pas éligibles aux aides facultatives hormis la Carte blanche individuelle.

Les ressortissants de l'Union européenne doivent justifier de ressources minimales et d'une couverture maladie.

### Conditions liées à la résidence

Pour bénéficier des aides facultatives, il faut être locataire, propriétaire ou hébergé sur la Ville de Nantes et y justifier de trois mois de présence de façon ininterrompue.

Les personnes bénéficiant d'une domiciliation administrative sur la Ville de Nantes n'ont pas accès aux aides sauf exception mentionnée dans le descriptif détaillé de chaque aide (paragraphe 3).

### Justifier de ses charges et ressources

Une partie des aides du CCAS, notamment les aides donnant lieu à un secours financier, est attribuée sous conditions de ressources et/ou de charges. Les usagers devront être en capacité de les justifier.

# 3. PRÉSENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

## A- Faire face à des difficultés financières et gérer son budget

### 1. L'aide Coup de pouce

**Finalité :**

L'aide Coup de pouce vise à répondre aux besoins de subsistance et à contribuer notamment aux charges de logement ou d'hébergement.

**Descriptif de l'aide :**

Il s'agit d'une aide financière pouvant être versée pour partie en espèces et pour partie en chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent. Les étudiants n'ont pas accès à l'aide Coup de pouce et sont réorientés vers les aides existantes du CROUS.

**Conditions d'attribution :**

L'attribution de l'aide Coup de pouce est décidée selon un barème. Celui-ci tient compte des ressources mensuelles, des charges mensuelles et de la composition du foyer (voir le détail en annexe 1).

Si l'aide est accordée, le bénéficiaire peut venir la retirer en régie au siège du CCAS sur rendez-vous, sur présentation de ses documents d'identité, au minimum dans un délai de 48h.

Une fois l'aide attribuée, l'usager doit respecter un délai de 91 jours avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

### 2. L'aide au Soutien personnalisé

**Finalité :**

L'aide au Soutien personnalisé vise à

- contribuer au financement d'un projet d'inclusion sociale ou à une dépense de nature exceptionnelle,
- ou faire face à une baisse récente de ressources ayant déséquilibré le budget de façon ponctuelle.

**Descriptif de l'aide :**

Elle mobilise les offres de service du CCAS et/ou une aide financière. En cas d'aide financière, celle-ci est accordée en espèces et/ou en chèques d'accompagnement personnalisé ; des virements à des organismes tiers sont également possibles.

Sont exclus les motifs de financement suivants : impôts, taxes, amendes, frais d'huissier et dettes contractées auprès des proches.

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

Par dérogation, les personnes bénéficiant d'une domiciliation administrative depuis 3 mois sur la Ville de Nantes ont également accès à l'aide pour faire face uniquement à des frais liés à l'accès au logement, à l'emploi ou à des obsèques.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est attribuée sur analyse de la demande sociale.

En cas d'attribution d'un secours financier, le montant de l'aide est déterminé au regard du reste pour vivre du foyer (composition du ménage, ressources et charges - voir en annexe 2), de la finalité de la demande et de la situation globale du ménage.

La demande d'aide peut être initiée par un travailleur social ou par l'utilisateur lui-même. Outre les justificatifs, la demande doit comporter une évaluation précise de la situation de la personne, un plan d'aide, et donner à voir les actions mises en œuvre pour améliorer cette situation.

### 3. Le microcrédit

**Finalité :**

Le microcrédit vise à :

- permettre le financement d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle (mobilité, employabilité, accès et équipement du logement, accès à l'éducation ou à la formation, accès aux soins, événements de vie...) ou,
- financer le reste à charge sur des travaux liés à l'amélioration de l'habitat ou,
- financer des mesures visant à stabiliser le budget : comblement de découvert bancaire, rachat de crédit, paiement de factures pour solder une dette (en dehors des dettes à des particuliers, des amendes et de la subsistance).

**Descriptif de l'aide :**

Il s'agit d'une demande de prêt auprès de l'un des partenaires bancaires de la Ville de Nantes.

Le montant du prêt est compris entre 300 et 8 000 euros, avec un remboursement sur une durée de 6 à 84 mois et un taux d'intérêt plafond négocié avec le partenaire financier.

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

**Conditions d'attribution :**

Pour obtenir le prêt, plusieurs conditions doivent être respectées :

- ne pas pouvoir prétendre à un prêt bancaire classique,
- ne pas être dans une situation de surendettement avéré,
- accepter d'être accompagné par le CCAS tout au long de son parcours de remboursement.

Aucune condition de ressources n'est exigée, néanmoins l'accord sera subordonné à la capacité de remboursement du prêt.

### 4. La micro-épargne solidaire accompagnée avec abondement

**Finalité :**

La micro-épargne solidaire vise à prévenir les difficultés budgétaires des ménages modestes via la constitution d'une épargne pour faire face à des imprévus ou financer des projets.

**Descriptif de l'aide :**

L'aide se compose de :

- l'accès à un produit de micro-épargne porté par un acteur bancaire partenaire du CCAS,
- un accompagnement socio-budgétaire et numérique (ouverture et gestion du livret d'épargne dématérialisé)
- un abondement financier (voir le détail en annexe n° 3).

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

**Conditions d'attribution :**

Pour bénéficier de l'aide, l'utilisateur doit disposer de ressources inférieures à un plafond (voir annexe n° 3) et ne pas pouvoir accéder aux dispositifs classiques d'épargne.



## 5. L'aide photo

**Finalité :**

L'aide permet à un usager de faire des photos d'identité, exclusivement pour l'obtention de documents d'identité ou d'une carte de transport.

**Descriptif de l'aide :**

L'aide permet la prise en charge du coût des photos délivrées par les cabines photographiques des mairies de Nantes.

**Conditions d'éligibilité :**

L'aide est également accessible aux personnes bénéficiant d'une domiciliation administrative et aux personnes ayant moins de trois mois d'ancienneté sur Nantes.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est accordée aux personnes ne disposant d'aucune ressource ou en attente de ressources, et ayant pris un rendez-vous en vue de l'obtention des documents d'identité ou d'une carte de transport.

# B- Souscrire à une complémentaire santé

## 6. L'accès à un contrat de complémentaire santé

**Finalité :**

L'aide vise à favoriser l'accès aux droits de santé et à une complémentaire santé.

**Descriptif de l'aide :**

Tout Nantais peut bénéficier de conseils et avoir accès à une complémentaire santé proposée par un assureur ou une mutuelle partenaire du CCAS. La personne reste libre de souscrire ou non au contrat du partenaire.

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

Par dérogation, l'aide est également accessible aux personnes domiciliées et aux personnes ayant moins de trois mois de présence sur Nantes.

## 7. L'aide au paiement d'une complémentaire santé

**Finalité :**

L'aide au paiement d'une complémentaire santé vise à favoriser l'accès aux soins en réduisant le coût de l'adhésion à un contrat de complémentaire santé.

**Descriptif de l'aide :**

Il s'agit d'une aide financière annuelle, attribuée par ménage, dont le montant dépend de l'âge de la personne la plus âgée du foyer (voir annexe n° 4).

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

Par dérogation, les personnes bénéficiant d'une domiciliation administrative de plus de 3 mois sur la Ville de Nantes ont également accès à l'aide.

**Conditions d'attribution :**

L'attribution de l'aide est conditionnée à un barème de ressources (voir annexe n° 4).

# C- Être soutenu dans son logement

## 8. L'accès à un contrat d'assurance habitation

### Finalité :

L'aide vise à prévenir les risques locatifs et augmenter le reste pour vivre en favorisant l'accès à un produit d'assurance habitation multirisques à coût modéré négocié par la collectivité.

### Descriptif de l'aide :

Tout Nantais peut bénéficier de conseils et avoir accès à une assurance habitation proposée par un assureur partenaire du CCAS. La personne reste libre de souscrire ou non au contrat du partenaire.

### Public éligible :

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

Par dérogation, l'aide est également accessible aux personnes domiciliées et aux personnes ayant moins de trois mois de présence sur Nantes.

### Conditions d'attribution :

Pour bénéficier de l'aide, l'utilisateur doit :

- être locataire ou propriétaire,
- disposer de ressources inférieures à un plafond (voir annexe n° 5).

## 9. Le petit bricolage

### Finalité :

L'aide vise à répondre à un besoin de qualité de vie au domicile lorsque le demandeur n'est pas en capacité de réaliser ces travaux lui-même et qu'il ne dispose pas d'un entourage en mesure de les effectuer. Cela concerne des petits travaux dans cinq domaines (électricité, plomberie, installation, aménagement, jardinage) réalisés par un professionnel issu d'une structure partenaire conventionnée avec le CCAS.

### Descriptif de l'aide :

L'aide financière du CCAS permet de rendre accessibles les interventions d'un technicien au domicile pour la réalisation de petits travaux relevant de la responsabilité du demandeur (locataire ou propriétaire). Son montant varie en fonction des revenus du bénéficiaire.

L'aide reste ponctuelle selon le besoin ; le nombre d'interventions par an n'est pas plafonné.

### Public éligible :

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Nantais de 60 ans et plus
- Nantais de moins de 60 ans en situation de précarité financière relevant de la première tranche de revenus (voir l'annexe n°7)
- vivant à son domicile, locataire ou propriétaire
- les personnes hébergées ou domiciliées ne peuvent y avoir accès

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- Nécessité de présenter l'avis d'imposition
- Les interventions identifiées relèvent du domaine du petit bricolage (type de travaux et durée)
- L'aide est attribuée sur la base d'un tarif horaire arrêté par délibération du CA du CCAS et non sur le tarif appliqué par le partenaire. Le reste à charge pour le Nantais peut donc varier.
- Afin d'éviter l'avance des frais par le bénéficiaire, l'aide est versée directement au partenaire, à terme échu et sur justificatif. Le bénéficiaire paiera le reste à charge directement au prestataire.
- Le coût de déplacement, les fournitures, l'évacuation des déchets ne sont pas considérés dans le mode de calcul de l'aide.

Voir l'annexe n° 8 : taux de participation du CCAS selon les revenus

# D- Accéder aux sports, à la culture, aux loisirs : Carte blanche

## 10. La carte individuelle

**Finalité :**

“Carte blanche” vise à favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs.

**Descriptif de l'aide :**

Il s'agit d'une carte individuelle délivrée à chaque membre du foyer, valable un an à compter de la date d'édition et renouvelable selon les mêmes conditions d'attribution. Elle permet l'accès à une offre partenariale gratuite ou à tarif préférentiel auprès de différents acteurs du sport, de la culture et des loisirs.

**Public éligible :**

- Les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.
- Par dérogation, la condition de résidence sur Nantes depuis plus de 3 mois ne s'applique pas. Carte blanche est également accessible aux demandeurs d'asile et aux personnes faisant l'objet d'une domiciliation administrative.
- Les étudiants n'ont pas accès à Carte blanche.

**Conditions d'attribution :**

La carte est accessible aux usagers disposant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 650 €.

## 11. L'aide à la pratique sportive et culturelle

**Finalité :**

L'aide à la pratique sportive et culturelle vise à favoriser l'accès à la pratique annuelle d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs dans une association métropolitaine.

**Descriptif de l'aide :**

Il s'agit d'une aide financière plafonnée à 150 euros, directement versée à l'association par virement. Une participation minimale de 25 € par inscription est laissée à la charge du ménage.

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent. Les étudiants n'ont pas accès à l'aide à la pratique sportive et culturelle.

**Conditions d'attribution :**

L'aide est accessible aux usagers détenteurs de Carte blanche, qui disposent d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 650 € au moment de la demande.

Une seule aide est possible par an et par membre du foyer.

# E- Se nourrir et entretenir son linge

## 12. La carte restauration Agnès Varda

### Finalité :

L'aide vise à subvenir au besoin fondamental de se nourrir et à favoriser la création de lien social.

### Descriptif de l'aide :

L'aide permet à un public nantais de venir déjeuner au restaurant social de l'espace Agnès Varda. L'usager ne peut pas être accompagné d'enfants mineurs.

### Conditions d'éligibilité :

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité s'appliquent.

Par dérogation, l'aide est également accessible aux personnes domiciliées et aux personnes ayant moins de trois mois de présence sur Nantes.

### Conditions d'attribution :

Selon ses ressources, l'usager bénéficie d'une carte gratuite ou payante (voir le barème en annexe n° 6).

## 13. L'offre découverte « O'Menu près de chez soi »

### Finalité :

Pour faciliter la venue de nantais dans un lieu de restauration O'Menu, le premier repas est offert pour lui et son accompagnant (professionnel ou entourage). Cette gratuité n'est possible qu'une seule fois dans une des structures conventionnées (EHPAD, restaurants inter-générationnels, restaurants associatifs) et elle lui permettra de confirmer ou non ce mode de restauration dont le tarif sera ensuite défini en fonction des ressources.

### Public éligible :

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Nantais âgé de 60 ans et plus souhaitant découvrir la restauration O'Menu
- La gratuité est accordée une seule fois sur l'ensemble du dispositif
- Les personnes hébergées ou domiciliées ne peuvent y avoir accès

Les conditions liées aux ressources (pré-citées paragraphe 2) ne s'appliquent pas.

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

L'accès à la gratuité est donné après réservation du repas.

## 14. L'épicerie sociale

### Finalité :

L'épicerie sociale vise à

- favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les Nantais en situation de précarité,
- faciliter le lien social et l'accès aux droits

### Descriptif de l'aide :

L'accès à l'épicerie est accordé à une personne qui rencontre des difficultés budgétaires et/ou une problématique sociale (isolement, fragilité...)

L'épicerie permet d'accéder à une offre alimentaire à prix réduit, mais également de développer le lien social, notamment via la proposition d'ateliers collectifs. Cet accès est conditionné à un accompagnement social afin de soutenir un projet concret grâce aux économies réalisées à l'épicerie.

L'aide est calculée selon la composition familiale (voir annexe n° 7).

### Public éligible :

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

### Conditions d'attribution :

L'accès fait l'objet d'une évaluation par un travailleur social. L'aide est accessible aux ménages qui disposent d'un quotient familial CAF inférieur à 650 €.



## 15. Le colis cadeau de fin d'année

### Finalité :

Il permet aux Nantais à faibles ressources de bénéficier d'un repas amélioré pour les fêtes de fin d'année. Le repas complet se présente sous forme d'une aide en nature, à savoir un colis de produits festifs.

### Public éligible :

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Nantais âgé de 60 ans et plus
- vivant à son domicile
- avoir des ressources inférieures à 104 % du montant de l'Allocation Solidarité Personne Âgée (ASPA)
- les personnes hébergées ou domiciliées ne peuvent y avoir accès.

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- En décembre de chaque année, l'aide est attribuée lorsque le colis est remis au bénéficiaire, lequel doit se présenter dans l'un des lieux identifiés. Il peut être remis également à un tiers sur présentation d'une procuration.
- Pour certaines situations les plus fragiles, le colis peut être remis au domicile.
- Il est nécessaire de présenter un avis d'imposition.

## 16. L'aide à la blanchisserie

### Finalité :

L'aide vise à subvenir au besoin fondamental de maintien de l'hygiène.

### Descriptif de l'aide :

L'aide permet à un public nantais, vivant à la rue ou en hébergement précaire, d'avoir accès à un service de blanchisserie.

### Conditions d'éligibilité :

L'aide est accessible aux personnes domiciliées ou en hébergement précaire, y compris aux personnes ayant moins de trois mois d'ancienneté sur Nantes.

### Conditions d'attribution :

L'aide à la blanchisserie est accordée aux foyers disposant de ressources inférieures ou égales au montant du RSA.

# F- Se maintenir à domicile

## 17. Le référencement à la téléassistance

### Finalité :

L'aide vise à faciliter l'accès à la téléassistance proposée par le Conseil départemental via un prestataire aux personnes les plus isolées, sans proche mobilisable ou présent. Un professionnel du partenaire conventionné intervient, en cas de déclenchement de la téléassistance, au domicile du bénéficiaire pour faire la levée de doute, 24h/24 et 7 jours sur 7, il détient les accès au logement.

### Descriptif de l'aide :

L'aide financière du CCAS permet de rendre accessible ce référencement aux personnes les plus isolées. Son montant varie en fonction des revenus du bénéficiaire mais également du type de service (abonnement, intervention). L'aide sur l'abonnement est mensuelle, à minima jusqu'à la fin du contrat de téléassistance, et révisable tous les ans. En cas d'intervention du prestataire, une aide du CCAS est accordée sur les mêmes bases.

### Public éligible :

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Nantais âgé de 60 ans et plus ou Nantais en situation de handicap (reconnaissance MDPH),
- vivant à son domicile hors structure d'hébergement,
- demandeur de la téléassistance du conseil départemental et qui ne peut désigner des proches dans le contrat de prestation,
- les personnes hébergées ou domiciliées ne peuvent y avoir accès.

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- Il est nécessaire de présenter un avis d'imposition.
- Afin d'éviter l'avance des frais par le bénéficiaire, l'aide est versée directement au partenaire, à terme échu et sur justificatif.
- Le bénéficiaire paiera le reste à charge directement au prestataire.

Voir l'annexe n° 9 : taux de participation du CCAS selon les revenus

## 18. Le répit à domicile

### Finalité :

L'aide permet l'accès à une prestation de répit à domicile avec l'intervention d'un professionnel qualifié auprès d'une personne fragilisée et soutenue par un aidant familial. Afin de faciliter l'acceptation du répit, les 5 premières heures consommées sont gratuites.

### Descriptif de l'aide :

Un professionnel du service d'aide à domicile intervient auprès de l'aidé sur un temps dédié et propose des actions de stimulation ou de loisir. Cette prise en charge permet de soulager l'aidant au quotidien.

Le montant de l'aide varie en fonction des revenus du bénéficiaire.

Le nombre d'heures aidées est plafonné à 200 h sur une année glissante.

### Public éligible :

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Nantais âgé de 55 ans et plus, vivant à son domicile, fragilisé par la maladie et/ou la dépendance et dont la situation au domicile est facilitée par la présence d'un aidant familial,
- les personnes hébergées ou domiciliées ne peuvent y avoir accès.

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- L'évaluation de la demande sera réalisée au domicile par un évaluateur du CLIC ou la Maison des Aidants
- En cas de perte d'autonomie reconnue, un plan d'APA doit être présenté avec l'identification du besoin de répit
- Il est nécessaire de présenter un avis d'imposition
- L'aide est attribuée sur la base d'un tarif horaire arrêté par le Département (CPOM) et non sur le tarif appliqué par le partenaire. Le reste à charge peut varier selon le partenaire.
- L'aide est versée directement à terme échu et sur justificatif
  - soit au partenaire (service prestataire) - Le bénéficiaire paiera le reste à charge directement au prestataire.
  - soit au bénéficiaire (service mandataire)

Voir l'annexe n° 10 : taux de participation du CCAS selon les revenus

## 19. La prise en charge du référent " DIVADOM "

### Finalité :

L'aide est destinée aux bénéficiaires du Dispositif Innovant de Vie à DOMicile (DIVADOM) pour financer le suivi de leur parcours de vie assuré par le service d'aide à domicile.

### Public éligible

Des conditions d'éligibilité supplémentaires aux conditions générales s'appliquent :

- Personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) bénéficiaires du DIVADOM (correspondant au volet 2 du Centre Ressources Territorial)
- vivant à domicile dans les quartiers Dervallières-Zola, Breil-Barberie, Hauts-Pavés Saint-Félix ou Bellevue Chantenay Sainte-Anne.

Aucun critère de ressource ne s'applique.

### Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- Ce dispositif appelé « référent DIVADOM » correspond à 5 heures d'aide à domicile par mois plafonnées au tarif CPOM
- Un professionnel référent DIVADOM est identifié au sein du service d'aide à domicile et un suivi du parcours de la personne âgée est mis en place.
- L'aide financière est versée directement au service d'aide à domicile concerné, sur justificatif, afin d'éviter l'avance des frais par le bénéficiaire.

## G- En cas d'urgence

### 20. L'aide humanitaire

#### Finalité :

L'aide humanitaire vise à répondre à des situations d'urgence qui excèdent le cadre des aides facultatives existantes.

#### Descriptif de l'aide :

Le Conseil d'administration du CCAS donne pouvoir discrétionnaire à sa vice-présidente pour accorder une aide à un usager, à titre exceptionnel et pour des raisons humanitaires. La décision formalisée en conséquence sera intégrée au compte-rendu des actes pris par délégation à la plus proche séance suivante de l'assemblée délibérante.

#### Public éligible :

Public relevant des critères de l'urgence humanitaire laissés à l'appréciation de la vice-présidente.

#### Conditions d'attribution :

L'aide est à l'initiative du CCAS, par délégation donnée à sa vice-présidente, afin de répondre aux situations d'urgence avérée.

### 21. Le dispositif "véhicule incendié ou dégradé"

#### Finalité :

Le dispositif vise à soutenir les victimes en prenant en compte le préjudice social et financier subi lorsque le véhicule est inutilisable suite à un acte délictueux causé par un tiers.

#### Descriptif de l'aide :

Un diagnostic social permet de conseiller le demandeur, de l'orienter et de l'aider financièrement si nécessaire. Le dispositif d'aide revêt plusieurs formes en fonction de la situation du demandeur :

- une aide financière, sous forme de virement au garage, pour couvrir les frais de remorquage si ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'assurance du véhicule ;
- un rendez-vous avec un conseiller solidaire afin d'étudier la possibilité d'un microcrédit pour faciliter l'achat d'un nouveau véhicule ;
- une orientation vers l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction (ADAVI) pour du conseil et/ou un appui psychologique.

#### Public éligible :

Les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

#### Conditions d'attribution :

L'usager doit justifier du préjudice subi (plainte, frais de remorquage, assurance...)

## 22. Le conseil aux personnes endeuillées

**Finalité :**

L'aide vise à soutenir les Nantais pour faire face au décès d'un proche.

**Descriptif de l'aide :**

L'utilisateur bénéficie d'une information générique et de conseils sur l'organisation des obsèques. Il est informé de l'ensemble des aides financières, et notamment de l'organisation des obsèques par la Ville de Nantes pour les personnes aux ressources insuffisantes (conditions relevant de la Ville de Nantes, non stipulées dans ce règlement.)

Une aide financière du CCAS est possible dans le cadre de l'aide au Soutien personnalisé, avec un appui dans les démarches à mener et un conseil socio-budgétaire.

**Public éligible :**

Les principes d'intervention et les conditions générales d'éligibilité aux aides facultatives s'appliquent.

Par dérogation, les personnes domiciliées ont également accès à cette aide.





# DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accueil dans cet établissement, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Nantes va collecter et traiter des données personnelles concernant les usagers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », au « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et à sa politique de confidentialité, le CCAS s'engage à ne collecter que les informations strictement nécessaires permettant l'instruction, la gestion et la délivrance des aides et prestations et/ou nécessaires à l'accompagnement social et médico-social.

Ces données sont conservées informatiquement de manière sécurisée, et ne sont accessibles qu'aux agents habilités du CCAS.

Les données collectées peuvent être :

- des données permettant d'identifier l'utilisateur et l'ensemble des bénéficiaires de son foyer (nom, prénom, adresse postale, etc.),
- des données sur la vie professionnelle (formation, emploi, etc.),
- des données sur la vie personnelle (situation familiale, habitudes de vie, etc.),
- des informations d'ordre économique et financier (situation financière, ressources et charges, Relevé d'Identité Bancaire),
- les caractéristiques du logement et le parcours domiciliaire,
- dans le cadre d'un accompagnement médico-social, l'évaluation de la situation sociale et médico-sociale (difficultés rencontrées, types d'accompagnement mis en place, etc.)
- des informations à caractère médical, si cela est indispensable à la prise en charge, et avec le consentement de l'utilisateur.

Ces données sont conservées pour une durée de 24 mois suivant le dernier contact de l'utilisateur avec le CCAS, puis archivées. Elles ne peuvent être transmises à des tiers, hormis ceux autorisés par la loi, sans le consentement de l'utilisateur.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données le concernant. Il peut retirer son consentement, le cas échéant et définir le sort de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou par courriel adressé à la déléguée à la protection des données : [dpd@mairie-nantes.fr](mailto:dpd@mairie-nantes.fr).

Il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## Le droit au respect du secret professionnel

Conformément à l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles, les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.

## Le droit au recours gracieux

L'utilisateur peut demander un nouvel examen de la demande auprès de la vice-présidente du CCAS dans les deux mois qui suivent la décision :

Mme la Vice-Présidente du CCAS  
Recours gracieux  
1 BIS PLACE SAINT-SIMILIEN  
44036 NANTES

## Le droit au recours contentieux

L'usager peut également saisir le tribunal administratif pour contester la décision qui lui est opposée dans les conditions de délais réglementaires :

Tribunal administratif de Nantes  
6, allée de l'Île Gloriette CS 24111  
44041 Nantes Cedex

## Le devoir de respect mutuel et de civisme

Les relations mises en œuvre dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des usagers par le CCAS se doivent respectueuses, tant vis-à-vis des agents, des usagers, des locaux, du bon fonctionnement des services et des décisions prises.

Conformément au dispositif agressivité délibéré par le Conseil d'administration du CCAS, les remises en cause professionnelles, les propos injurieux ou discriminants, les menaces, intimidations, actes d'agressivité ou d'agression font l'objet de mesures pouvant amener jusqu'à l'exclusion temporaire ou permanente des établissements du CCAS et/ou du bénéfice des aides facultatives.

# ANNEXES

## ANNEXE 1

### Barème de l'aide Coup de pouce (aide n°1)

Le barème de l'aide Coup de pouce (ACP) tient compte du quotient familial spécifique au CCAS. Ce dernier est calculé de la façon suivante :

$$\text{QF CCAS} = \frac{\begin{array}{l} \text{Ressources mensuelles du foyer - (loyer non chargé + forfait charges} \\ \text{+ pension alimentaire} \\ \text{+ compensation de surendettement} \\ \text{+ retenue CAF et/ou France Travail)} \end{array}}{\text{Nombre de parts}}$$

#### Définition du foyer :

Le foyer est constitué du demandeur, de son conjoint (marié ou pacsé ou concubin), et des enfants de moins de 25 ans vivant à la même adresse. Le demandeur doit résider à Nantes depuis au moins 3 mois et remplir les conditions de nationalité ou de séjour.

Points d'attention :

- Les jeunes de moins de 25 ans vivant en logement autonome constituent un foyer, ainsi que les jeunes de moins de 25 ans en charge de famille.
- Les étudiants n'ont pas accès à l'ACP.

#### Ressources prises en compte

Sont considérées comme ressources celles acquises par tous les membres du foyer au titre du mois qui précède la demande (que ces ressources soient déjà versées ou à venir dans le courant du mois).

Par exception, les ressources suivantes ne sont pas prises en compte : la majoration pour la vie autonome, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance, les bourses sur critères sociaux, le complément de libre choix du mode de garde, l'allocation de rentrée scolaire, les primes exceptionnelles (RSA, France Travail...)

#### Charges prises en compte

- Le forfait charges fixes est applicable à tout foyer disposant de charges stables de logement ; il est calculé en fonction de la composition familiale ;
- La pension alimentaire est déduite si elle est réellement acquittée (sur présentation d'un justificatif de paiement)
- La compensation de surendettement correspond au montant de la mensualité remboursée par le ménage dans le cadre d'un Plan Conventionnel de Redressement décidé par la Banque de France. Elle est prise en compte sur présentation du Plan Conventionnel.
- La retenue CAF / France Travail correspond à un trop perçu sur une prestation de la CAF ou sur un versement des indemnités France Travail
- Ne sont pas pris en compte les oppositions à un tiers, les avances, les prêts et les saisies.
- Le loyer non chargé est déduit. En cas de non-respect du paiement du loyer :
  1. Lors de la première demande, le montant du loyer à régler est compté dans les charges.
  2. Pour les demandes suivantes, le loyer ne sera compté que si des démarches ont été engagées pour le règlement de la dette.



**Nombre de parts prises en compte pour le calcul du QF CCAS selon la composition familiale :**

Une personne seule	2 parts	Un couple	2 parts
Une personne seule + un enfant	2,5 parts	Un couple + un enfant	2,5 parts
Une personne seule + 2 enfants	3 parts	Un couple + 2 enfants	3 parts
Une personne seule + 3 enfants	3,5 parts	Un couple + 3 enfants	3,5 parts
Par personne supplémentaire	+0,5 part	Par personne supplémentaire	+0,5 part

**Grille d'attribution des aides :**

Montant QF CCAS	Tranches de QF CCAS	Montant de l'aide Coup de pouce	Répartition de l'aide CAP chèque d'accompagnement personnalisé
$0 < QF \leq 130 \text{ €}$	QF 1	125 €	35 € en espèces / 90 € en CAP
$130 < QF \leq 230 \text{ €}$	QF 2	110 €	35 € en espèces / 75 € en CAP
$230 < QF \leq 320 \text{ €}$	QF 3	95 €	25 € en espèces / 70 € en CAP
$320 < QF \leq 420 \text{ €}$	QF 4	75 €	25 € en espèces / 50 € en CAP
$420 < QF \leq 500 \text{ €}$	QF 5	60 €	20 € en espèces / 40 € en CAP
Plus de 500 €		Pas d'aide	

## ANNEXE 2

### Barème de l'aide au Soutien personnalisé (aide n° 2)

Le barème de l'aide au Soutien personnalisé (ASPE) tient compte du reste pour vivre du foyer. Celui-ci est calculé de la façon suivante :

$$\text{Reste pour vivre} = \frac{\text{Ressources} - \text{dépenses}}{\text{Nombre de parts}}$$

#### Définition du foyer :

Le foyer est constitué du demandeur, de son conjoint (marié ou pacsé ou concubin), et des enfants de moins de 25 ans vivant à la même adresse. Les personnes doivent résider à Nantes depuis au moins 3 mois et remplir les conditions de nationalité ou de séjour.

Les jeunes de moins de 25 ans vivant en logement autonome constituent un foyer, ainsi que les jeunes de moins de 25 ans en charge de famille.

Les jeunes de moins de 25 ans vivant chez leurs parents mais qui se déclarent en rupture familiale (ou dans une autre situation complexe particulière) peuvent faire l'objet d'une orientation vers une permanence sociale.

#### Ressources prises en compte :

Sont considérées comme ressources celles acquises par tous les membres du foyer au titre du mois qui précède la demande (que ces ressources soient déjà versées ou à venir dans le courant du mois).

Par exception, ne sont pas prises en compte : la majoration pour la vie autonome, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance, le complément de libre choix du mode de garde, l'allocation de rentrée scolaire, les primes exceptionnelles (RSA, France Travail...)

#### Charges prises en compte :

- loyer et charges liées au logement (charges locatives ou de copropriété...)
- énergie et fluides (électricité, gaz, eau)
- télécommunications (téléphone fixe et mobile, pack Internet, téléalarme)
- impôts
- assurances (logement, véhicule, responsabilité civile, complémentaire santé, scolaire...)
- frais liés à la santé (reste à charge)
- aide à domicile
- transport (transport collectif, carburant, frais automobile...)
- pack bancaire (cotisations mensuelles, et imprévus (AGIOS))
- pension alimentaire
- frais de garde, frais de cantine
- frais liés aux études
- compensation de surendettement, retenue CAF, retenue France Travail, saisie sur salaire
- plan de redressement (montant de la mensualité remboursée par le ménage dans le cadre d'un plan conventionnel de redressement décidé par la Banque de France. Elle est prise en compte sur présentation du plan conventionnel.)
- crédits prélevés
- toute dépense autre pourra être prise en compte en fonction de la situation.

Toutes les ressources et les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs.

Nombre de parts prises en compte pour le calcul du reste pour vivre selon la composition familiale :

Une personne seule	2 parts	Un couple	2 parts
Une personne seule + un enfant	2,5 parts	Un couple + un enfant	2,5 parts
Une personne seule + 2 enfants	3 parts	Un couple + 2 enfants	3 parts
Une personne seule + 3 enfants	3,5 parts	Un couple + 3 enfants	3,5 parts
Par personne supplémentaire	+0,5 part	Par personne supplémentaire	+0,5 part

## ANNEXE 3

### Barème d'éligibilité et conditions de l'abondement dans le cadre de la micro-épargne accompagnée (aide n° 4)

Pour bénéficier de la micro-épargne accompagnée, l'utilisateur ne doit pas dépasser un plafond de ressources correspondant à + 5 % du barème plafond de l'aide extra-légale de la Sécurité Sociale.

À titre informatif, au 3/10/2024, cela correspond aux montants suivants :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Ressources	< 1 618 €	< 2 428 €	< 2 913 €	< 3 399 €	< 4 046 €

Le dispositif de micro-épargne accompagnée prévoit un abondement financier, correspondant à 25 % de la somme épargnée et plafonné à 250 euros. Cet abondement est conditionné à la durée de l'épargne accumulée et à la réalisation d'un projet. Il peut être accordé une fois par an en espèces et/ou en chèques d'accompagnement personnalisé ; des virements à des organismes tiers sont également possibles.



## ANNEXE 4

### Barèmes de l'aide au paiement de la complémentaire santé (aide n°7),

Pour bénéficier de l'aide au paiement de la complémentaire santé, l'utilisateur ne doit pas dépasser un plafond de ressources correspondant à + 5 % du barème plafond de l'aide extra-légale de la Sécurité Sociale.

À titre informatif, au 3/10/2024, cela correspond aux montants suivants :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Ressources	< 1 618 €	< 2 428 €	< 2 913 €	< 3 399 €	< 4 046 €

Un montant minimal correspondant à 25 % du coût annuel de la mutuelle est laissé à la charge du ménage.

Le montant maximal d'aide par tranche d'âge est le suivant, en tenant compte de la personne la plus âgée du ménage :

- moins de 30 ans : 120 €
- de 30 à moins de 60 ans : 180 €
- 60 ans et plus : 400 €.

L'aide est versée soit directement auprès de la mutuelle ou de l'assureur (par virement), soit sur le compte du demandeur.

## ANNEXE 5

### Barème pour l'éligibilité à l'aide à l'assurance habitation (aide n°8 )

Pour bénéficier de l'aide à l'assurance habitation, l'utilisateur ne doit pas dépasser un plafond de ressources correspondant à + 5 % du barème plafond de l'aide extra-légale de la Sécurité Sociale.

À titre informatif, au 3/10/2024, cela correspond aux montants suivants :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Ressources	< 1 618 €	< 2 428 €	< 2 913 €	< 3 399 €	< 4 046 €

## ANNEXE 6

### Barème de la carte restauration Agnès Varda (aide n° 12)

Selon ses ressources, l'utilisateur doit s'acquitter du coût suivant pour déjeuner à l'espace Agnès Varda :

#### Usager en logement :

Ressources	< RSA – forfait logement	< RSA - forfait logement + plafond APL	< minima social le plus élevé + plafond APL
Coût unitaire du repas	gratuit	1,85 €	2,50 €

#### Usager sans logement :

Ressources	< RSA	< minima social le plus élevé	< minima social le plus élevé + plafond APL
Coût unitaire du repas	gratuit	1,85 €	2,50 €

## ANNEXE 7

### Montant maximal de l'aide pour l'accès à l'épicerie sociale (aide n° 14)

Nombre de personnes dans le foyer	Montant maximal de l'aide mensuelle	Montant maximal de l'aide annuelle
1 personne	100 € par mois	jusqu'à 500 € par an
2 personnes	130 € par mois	jusqu'à 650 € par an
3 personnes	160 € par mois	jusqu'à 800 € par an
4 personnes	190 € par mois	jusqu'à 950 € par an
5 personnes	220 € par mois	jusqu'à 1 100 € par an
6 personnes et plus	250 € par mois	jusqu'à 1 250 € par an

L'aide est calculée selon la composition familiale.

L'utilisateur devra régler au CCAS l'équivalent de 10% du montant des denrées achetées.

#### **Conditions d'éligibilité :**

L'aide est accessible aux ménages qui disposent d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 650 €.

#### **Durée de l'aide et renouvellement**

Le montant du soutien financier est mensuel.

Deux mensualités sont accordées dans un premier temps. Une fois cette somme dépensée, un bilan est effectué, et trois autres mensualités peuvent être accordées, correspondant à un maximum de cinq mensualités sur 12 mois.

L'aide peut être renouvelée sous conditions.

## ANNEXE 8

### Le petit bricolage (aide n° 9) :

Taux de participation du CCAS selon les revenus du demandeur

Base : montant du revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Statut : personne seule ou couple = nombre de déclarant sur l'avis d'imposition

Plafond de la base aidée : 50€ de l'heure

Tranches de revenus mensuels pour une personne seule		Tranches de revenus mensuels pour un couple		Taux de participation du CCAS sur le coût d'abonnement et d'intervention
strictement supérieures à	inférieures ou égales à	strictement supérieures à	inférieures ou égales à	
	1011,06 €		2022,12 €	92 %
1011,06 €	à 1050,62 €	de 2022,12 €	à 2055,71 €	88 %
1050,62 €	à 1137,52 €	de 2055,71 €	à 2089,29 €	80 %
1137,52 €	à 1334,83 €	de 2089,29 €	à 2379,49 €	70 %
1334,83 €		de 2379,49 €		50 %

## ANNEXE 9

### Le référencement à la téléassistance (aide n° 17) :

Taux de participation du CCAS selon les revenus du demandeur

Base : montant du revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Statut : personne seule ou couple = nombre de déclarant sur l'avis d'imposition

Tranches de revenus mensuels pour une personne seule		Tranches de revenus mensuels pour un couple		Taux de participation du CCAS sur le coût d'abonnement et d'intervention
strictement supérieures à	inférieures ou égales à	strictement supérieures à	inférieures ou égales à	
	1011,06 €		2022,12 €	92 %
1011,06 €	à 1050,62 €	de 2022,12 €	à 2055,71 €	88 %
1050,62 €	à 1137,52 €	de 2055,71 €	à 2089,29 €	80 %
1137,52 €	à 1334,83 €	de 2089,29 €	à 2379,49 €	70 %
1334,83 €	à 1543,76 €	de 2379,49 €	à 2669,67 €	60 %
1543,76 €	à 1700,22 €	de 2669,67 €	à 2861,77 €	50 %
1700,22 €	à 1907,84 €	de 2861,77 €	à 3142,33 €	35 %
1907,84 €		3142,33 €		20 %



## ANNEXE 10

### Le répit à domicile (aide n° 18) :

Taux de participation du CCAS selon les revenus du demandeur

Base : montant du revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Statut : personne seule ou couple = nombre de déclarant sur l'avis d'imposition

Plafond de la base aidée : montant CPOM : 24€ de l'heure

Tranches de revenus mensuels pour une personne seule		Tranches de revenus mensuels pour un couple		Taux de participation du CCAS sur le coût d'abonnement et d'intervention
strictement supérieures à	inférieures ou égales à	strictement supérieures à	inférieures ou égales à	
	1011,06 €		2022,12 €	92 %
1011,06 €	à 1050,62 €	de 2022,12 €	à 2055,71 €	88 %
1050,62 €	à 1137,52 €	de 2055,71 €	à 2089,29 €	80 %
1137,52 €	à 1334,83 €	de 2089,29 €	à 2379,49 €	70 %
1334,83 €	à 1543,76 €	de 2379,49 €	à 2669,67 €	60 %
1543,76 €		de 2669,67 €		50 %



ALL●NANTES 02 40 41 9000  
metropole.nantes.fr



---

**Nous contacter**

Par courrier postal    Hôtel de Ville de Nantes  
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1  
Accueil du public    29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes